

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 septembre 2014

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2188)

Tombé

SOUS-AMENDEMENT

N ° 2391

présenté par
le Gouvernement

à l'amendement n° 1209 de M. Le Déaut

APRÈS L'ARTICLE 5

Modifier comme suit l'amendement 1209 :

1° A la deuxième phrase du deuxième alinéa, supprimer les mots : "et gratuitement" ;

2° Supprimer le troisième alinéa.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est effectivement nécessaire que le code source soit ouvert, à la fois pour des questions de transparence et pour permettre son amélioration. S'il est souhaitable qu'il soit utilisable gratuitement par certains, notamment les centres de recherche, il est en revanche légitime qu'il soit fourni à titre payant pour les acteurs souhaitant exploiter ce code source à des fins commerciales.

Le sous-amendement a donc pour objet de supprimer le caractère systématiquement gratuit et lève le gage.